



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PACS

Question écrite n° 50849

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les disparités existantes entre pacés militaires ou non en termes d'indemnités de mobilité. Le pacte civil de solidarité (PACS) connaît un large succès auprès de nos concitoyens avec un PACS pour deux mariages - plus d'un million signés depuis 1998 -. Pourtant, il demeure des inégalités de droits entre les citoyens. Le Médiateur de la République a relevé que les indemnités de mobilité spécifiques aux militaires ne sont pas effectives pour les pacés, alors qu'elles le sont aussi bien dans le secteur privé que dans la fonction publique. Elle lui demande s'il est dans ses intentions d'accorder aux militaires pacés les mêmes droits qu'aux autres.

Texte de la réponse

Lors de la 79e session du Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM), qui s'est déroulée du 15 au 19 juin 2009, le ministère de la défense a présenté aux membres de cette instance de concertation représentant la communauté militaire des projets de textes visant à prendre en compte le pacte civil de solidarité (PACS) dans le régime indemnitaire des militaires, ainsi que dans celui de la couverture des risques professionnels. Un recensement exhaustif des textes faisant état de la situation de famille des militaires a été effectué, en particulier lorsque la qualité de conjoint ou de militaire marié est citée. Quinze textes (dix décrets et cinq arrêtés) et sept articles du code de la défense sont ainsi concernés. Ces dispositions seront mises en oeuvre selon les modalités suivantes : les primes communes aux civils et aux militaires seraient attribuées aux militaires titulaires d'un PACS dans les mêmes conditions qu'aux couples mariés ; les indemnités spécifiques aux militaires feraient l'objet d'une extension aux militaires liés par un PACS dans des conditions adaptées à leur situation juridique. Dans cette perspective, la production d'une preuve de l'imposition commune sur le revenu au titre d'une année civile complète serait demandée. Parmi les modifications envisagées, figure l'extension aux militaires pacés d'indemnités liées à la mobilité des militaires, notamment la majoration de l'indemnité pour charges militaires. Les membres du CSFM ont accueilli favorablement les projets de textes présentés. Ils pourront être examinés par le ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État dès lors que le dispositif aura été pris en compte par la loi de finances initiale pour 2010. Les textes devront ensuite être publiés au Journal officiel de la République française pour être applicables.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50849

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2009, page 5235

Réponse publiée le : 18 août 2009, page 8067